



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Office fédéral de la communication
Monsieur Philipp Metzger
Directeur
Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

Réf. : MFP/15019250

Lausanne, le 18 novembre 2015

Révision partielle de l'ORTV - audition

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la consultation mentionnée sous rubrique, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous fait part de ses déterminations.

D'une manière générale, le projet s'inscrit dans la ligne tracée à l'occasion de la campagne qui a donné lieu à la votation populaire du 14 juin 2015. En ce sens, les diverses adaptations proposées trouvent l'appui de notre Gouvernement. On peut par exemple mettre en avant le souci d'inscrire dans la législation la question de l'archivage des documents audiovisuels, avec le financement prévu à cet effet. C'est là mettre en place les conditions pour la mise à disposition du public d'une véritable mémoire de l'audiovisuel.

S'agissant de la réglementation de la future redevance radio-télévision, le Conseil d'Etat a été frappé par l'incertitude financière qui caractérisera le projet jusqu'à sa mise en œuvre complète.

C'est en effet au dernier moment que le Conseil fédéral décidera des éléments financiers qui permettront de fixer la redevance non seulement pour les ménages, mais aussi et surtout pour les entreprises, qu'elles soient privées ou publiques.

Si on peut comprendre le souci de coller au plus près de la réalité financière des futurs assujettis, il faut aussi avoir en tête leur besoin de planification financière. La chose est d'autant plus vraie pour les organismes publics, qui sont soumis à des règles strictes en matière de budgétisation. Ainsi, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud demande instamment au Conseil fédéral que les cantons soient consultés, même au cours d'une procédure rapide, sur les éléments financiers qui font défaut aujourd'hui (montant de la redevance pour les entreprises, catégories tarifaires en fonction du chiffre d'affaire, chiffre d'affaire minimum pour l'assujettissement à la redevance) et que, une fois ces éléments fixés en tenant compte des résultats de cette consultation, les entreprises soient nanties des éléments qui leur permettront de connaître le montant de la redevance six mois avant le début de l'année au cours de laquelle le nouveau système entrera en vigueur.

Nous vous remercions d'avoir consulté le Canton de Vaud en vue de la mise en œuvre de cet important projet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean